



# Modalités d'accueil à partir du 22 juin

RPI Genay | Vic-de-Chassenay

## Principes fondamentaux

→ La **présence** des élèves à l'école **est obligatoire**.

→ **L'accueil** de vos enfants à l'école est articulé autour de **cinq fondamentaux** :

*le maintien de la distanciation physique / l'application des gestes barrière / la limitation du brassage des élèves / le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels / la formation, l'information et la communication.*

## En détails

### LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

La règle de distanciation physique, d'**au moins 1 m**, doit être appliquée par tout le monde, dans **tous les espaces clos et lorsqu'elle est matériellement possible**.

→ La salle de classe de l'école de Vic-de-Chassenay **permettra le respect d'un mètre** de distanciation entre chaque élève.

→ La salle de classe de l'école de Genay **ne permettra pas le respect d'un mètre** de distanciation entre chaque élève. L'espace sera organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants.

### L'APPLICATION DES GESTES BARRIÈRE

Les gestes barrière doivent être appliqués **en permanence, par tout le monde**. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus. **Les parents jouent un rôle actif dans le respect de ces règles** (*explications aux enfants, fourniture de mouchoirs en papier jetables, montrer l'exemple...*). Les **enseignants** seront également équipés de **masques** anti projection qu'ils porteront lorsque la distance de 1 m ne peut pas être respectée.

### LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ÉLÈVES

Les écoles de Vic-de-Chassenay et de Genay peuvent à nouveau accueillir **tous les élèves**. **Aucun regroupement entre les deux écoles** ne pourra être organisé.

### NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

En accord avec les mairies, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels feront l'objet d'une attention particulière et respecteront le nouveau protocole sanitaire national (*accessible [ici](#)*).

### LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Le **site internet du RPI** sera régulièrement mis à jour (<http://rpi-vic-de-chassenay-genay-21.ec.ac-dijon.fr/>). Les contacts par **mail** ou **téléphone** sont à privilégier.

## A noter

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

→ **L'accès aux bâtiments** des écoles est à nouveau **autorisé** aux personnes externes à l'école **à condition que le port du masque et que la désinfection des mains soient assurés**.

→ Les **horaires** d'ouverture des deux écoles restent **inchangés**. L'accueil ne se fera plus dans la cour mais **dans les classes**. A leur arrivée à l'école, les élèves vont se **laver les mains** puis entrent dans la classe.

→ **Les parents s'engagent** à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. **Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école (37,8° maximum)**.

## **TRANSPORTS / PÉRISCOLAIRE**

→ Les **transports** sont **assurés**.

→ Les services **périscolaires** (*cantine et garderie*) sont **assurés** dans le respect du même protocole sanitaire que l'école.

## **TEMPS SCOLAIRE**

→ Le **transfert d'objets** entre le domicile et l'école doit être **limité au strict nécessaire**. Le matériel sera donc trié lors du retour de l'élève puis restera en classe. **Le cartable ne sera plus nécessaire les jours suivants. Les affaires seront rendues lors du dernier jour d'école** (*vendredi 3 juillet*).

→ Le **matériel** est prioritairement **individuel**. Les **échanges** d'objets entre personnes et l'utilisation de matériel collectif sont **limités au strict nécessaire et font l'objet d'une désinfection**.

→ Les parents sont invités à fournir **une bouteille d'eau** à leur enfant. **Ils ne seront pas autorisés à remplir leur bouteille à l'école ni à boire au robinet**.

→ Pour les élèves des écoles élémentaires, **le port du masque n'est pas recommandé** mais **des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes** dans l'attente de leur départ de l'école. D'autre part, l'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

→ En **récréation**, la règle de distanciation ne s'applique plus.

## **Procédure de gestion d'un cas COVID**

**En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes** chez un élève (*toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.*) : **isolement immédiat de l'élève avec un masque** dans l'attente de son retour à domicile ou sa prise en charge médicale, **appel sans délai des responsables légaux** pour qu'ils viennent le chercher. Les parents doivent éviter les contacts et consulter un médecin. L'élève ne pourra **revenir en classe qu'après un avis d'un médecin**.

**En cas de test positif** : information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement. Puis autorités sanitaires et académiques définiront les modalités d'identification et de dépistage des **cas contacts** et des modalités d'**éviction**, de quatorzaine, de fermeture de classe ou d'école. Les personnels et parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'élève malade **seront informés par l'école**.

## **Pour obtenir des renseignements**

Au sujet des écoles

M. Déclas  
**03 80 97 29 46**

Au sujet du périscolaire

Mme Darlot  
**06 72 31 44 69**

Au sujet des transports

Unité territoriale 21  
**03 80 44 41 60**